

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09/138

Objet : 138 - Marché n° VN 23035 – Acquisition d'une tondeuse autoportée frontale avec ramassage

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté de délégation temporaire de signature du 19 septembre 2023 donnant délégation à Mme Nicole DESMOTTES.

Vu la proposition présentée par Jamotte Motoculture,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN23035 concernant l'acquisition d'une tondeuse autoportée frontale avec ramassage avec Jamotte Motoculture, domicilié route de Caen, 14500 Vire Normandie.
- Le montant du marché est de 42 000.00 € HT, soit 50 400.00 TTC
- L'exécution des prestations commencera dès réception de la notification. La livraison interviendra sous maximum 6 semaines à compter de cette date comme énoncé dans l'acte d'engagement.

Fait à Vire Normandie, le 19 septembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
Et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230926-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/09/138 du 19 septembre 2023

